

**LA VIE DIFFICILE
À NICE AU TEMPS
DU DIRECTOIRE**

A. DEMOUGEOT

Les frères de Goncourt ont publié en 1862 une Histoire de la Société française pendant le Directoire. Dans cet ouvrage, très documenté mais où l'exactitude est trop souvent sacrifiée à la recherche de l'effet, ils écrivent: " La France danse. Elle danse depuis thermidor; elle danse comme elle chantait autrefois; elle danse pour se venger, elle danse pour oublier! Entre son passé sanglant et son avenir sombre, elle danse! A peine sauvée de la guillotine, elle danse pour n'y plus croire... "

Il est vrai qu'à Paris, au sortir de la Terreur, quelques enrichis n'ont pas craint de se montrer en jouissance mais, les Goncourt le reconnaissent, la France entre les années 1795-1799 a lutté contre misère et la faim beaucoup plus qu'elle n'a dansé. La vie difficile des Niçois pendant cette période de transition en apporte la preuve.

Le Directoire n'a été que le prolongement de la Convention débilite de l'an III. Le 26 octobre 1795, lorsque est entrée en application la nouvelle constitution, les thermidoriens se sont succédés à eux-mêmes; mêmes hommes, mêmes moyens, mêmes fins. Les principes qui dirigeaient le système politique n'ont pas été modifiés; à plus forte raison, sur le plan économique, les mêmes problèmes sont-ils demeurés posés.

Pas de commerce prospère sans monnaie saine, or la France n'a plus de monnaie; l'assignat a perdu toute sa valeur nominale et il est évident que sa chute définitive ne pourra pas être évitée. L'inflation est telle que le gouvernement n'arrive pas à imprimer en une nuit assez de papier-monnaie pour le jour suivant. Le 5 novembre 1795, le louis d'or est coté à Paris 3050 livres en assignats. Le même jour, l'assignat de cent livres vaut à Nice douze sous¹, aussi comme les grains dont les boulangeries sont approvisionnées sont payés en numéraire à Gênes ou à Livourne, le pain est-il cher. La charge de blé amalgamé revenant à Nice à 4.600 livres-papier, le pain est taxé à 12 livres le livre le 5 novembre; le salaire des ouvriers employés à la réparation des sacs de vivres passe de 7 l. 10 à 20 livres plus la ration; celui des maçons est porté de 75 à 100 livres plus la ration. Pour les fonctionnaires et employés, la ration de pain est fixée à 735 livres de poids par mois²; les employés de l'armée ont droit en outre à la ration de viande. Avec cela ils vivent, mois sans sortir de la misère. Le 19 novembre, la charge de blé amalgamé est à 7600 livres; le pain coûte 20 livres puis le 24, il est porté à 27 livres, et le 17 décembre à 36 livres. Deux jours plus tard, nouvelle augmentation; le prix du pain atteint 45 livres. Le 30, le conseil municipal décide que les employés municipaux recevront un salaire majoré de moitié par rapport à celui du 22 novembre et en outre, la ration de pain.

L'effondrement de la monnaie nationale arrête les transactions, tout créancier étant exposé au risque de se voir payé avec des assignats comptés à leur valeur nominale alors que leur valeur réelle est nulle. Une loi du 2 décembre 1795 autorise alors le créancier qui se croirait lésé par le paiement ou le remboursement qui lui serait offert de capitaux à lui dus en vertu d'obligations publiques ou privées, autres que les effets de commerce de négociant à négociant, et antérieures au 23 septembre 1795, à refuser jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné. L'effet suspensif de ces dispositions était limité à la fin du mois de décembre; ce n'était qu'une solution d'attente qui donnait un fragile espoir aux créanciers détenteurs d'obligations civiles mais qui laissait exposés aux conséquences de la dévaluation ceux qui avaient reçu des obligations commerciales les plus nombreuses en période normale. Comment, dans ces conditions, le commerce aurait-il pu se faire sous une autre forme que le troc?

À ce moment, alors que tout commerce et toute industrie sent paralysés, alors que les habitants connaissent les plus dures privations, l'on apprend le 21 décembre, qu'il est fait "un appel de fonds par forme d'emprunt sur les citoyens aisés". Le Trésor étant vide et l'assignat

¹ Bonifaci. Sommario storico, t. 2, 29 oct. 1795, n°1125. Arch. com.

² Arrêté du district de Nice approuvé par le département le 26 oct.1795.Arch. dép. A.MMes L.35.

n'ayant plus que la valeur du papier, le gouvernement avait obtenu le 19 frimaire an IV -10 décembre 1795- le vote d'une loi obligeant le quart le plus imposé des contribuables à participer à un emprunt forcé de 600 millions; les versements devaient être faits en monnaie métallique, en matières d'or et d'argent ou enfin en assignats pris selon les cas au centième ou au cent cinquantième de leur valeur nominale. Les citoyens appelés à verser étaient répartis en seize classes, la première taxée à 50 livres, la quinzième à 1200 et la seizième à un taux allant de 1500 à 10.000 livres selon la fortune. Les administrations des départements avaient reçu l'ordre de mettre les rôles d'emprunt en recouvrement le 5 janvier 1796; un tiers de la taxe devait être payé avant le 20 du même mois et le reste avant le 20 février faute de quoi le débiteur en retard serait pénalisé d'un dixième sur la somme restant due, pour chaque décade. Le ministre des Finances, par une circulaire du 14 décembre 1795, montrait la nécessité de l'emprunt qui allait donner au Directoire une partie des moyens indispensables pour continuer la guerre avec l'énergie qui convenait à la dignité nationale; il recommandait aux administrations locales de renoncer à la précision des calculs et de se contenter de résultats approximatifs; s'agissant d'un emprunt et non d'un impôt, les erreurs étaient moins dangereuses³. A Nice, le Conseil municipal essaya de gagner du temps; il fit observer au département que, faute de cadastre, l'impôt foncier n'était pas encore établi, et que, par suite, il n'était pas possible de connaître les contribuables les plus imposés. Mauvaise raison, rétorque le département qui, le jour même choisit en dehors du Conseil des commissaires chargés de dresser la liste des citoyens appelés à concourir à l'emprunt. De Paris, le ministre des Finances insiste pour que les opérations aillent vite; le 14 janvier, supposant qu'elles sont terminées ou très avancées, il demande d'être renseigné par courrier, puis le 29 il réclame les résultats.

Le plus difficile avait été de ranger les contribuables dans les seize classes prévues par la loi. On ignore ce qui fut fait pour les Niçois, les rôles ayant disparu, mais ce que l'on sait c'est que le conseil municipal ne résiste pas au plaisir de proposer pour la seizième classe, la plus élevée, les employés civils de l'armée qui remplissaient des fonctions importantes, tels Thévenin, directeur général des convois et transports, Crémieu fournisseur, Faveau directeur des vivres, Paulinier ex-agent des fourrages, Bérard garde-magasin des fourrages, Villaret garde-magasin des prises, Gesnelle ex-garde magasin des vivres.

Les contribuables désireux de s'acquitter en assignats furent répartis en deux catégories la première comprenant les inscrits de la première à la neuvième classe; il leur était permis de payer en assignats pris au centième de leur valeur nominale, jusqu'au 29 février; ensuite ils avaient à payer la moitié de ce qui restait du en numéraire et la moitié en assignats pris à 100 pour 1 le 1^{er} mars à 102 pour 1 le 2 mars, à 104 pour 1 le 3, et ainsi de suite. La seconde catégorie, formée des contribuables de la dixième à la seizième classe, était soumise au même régime avec cette différence que le change des assignats au 1er mars était fixé à 150 pour 1⁴. Ces majorations de retard eurent pour effet, en certaines localités, de doubler et parfois même de tripler la taxe originelle, ce qui mettait les prêteurs (ainsi les appelait-on) dans l'impossibilité de se libérer. Au mois de mars, le ministre des Finances reconnaît que depuis quelque temps aucun recouvrement n'a eu lieu; les administrations départementales sont alors autorisées à statuer sur les réclamations et des facilités sont accordées aux contribuables. A ce moment, le recouvrement est presque achevé à Nice, mais, aux dires de Gastaud qui est alors commissaire du Directoire exécutif près l'administration départementale, il ne procure pas de grandes ressources à l'État, ceux qui ont chiffré les fortunes ayant voulu ménager les partisans du roi sarde⁵. La vérité est que chacun profita de la liberté qui lui était

³ Arch. Dép. des A.M. L 112- Le ministre des Finances était Faipoult. La loi du 10 (décembre 1795 créait l'emprunt forcé on remplacement d'une taxe de guerre non progressive que la Convention avait votée avant de se séparer.

⁴ Arrêté du ministre des Finances du 5 février 1796 et loi du 4 mars 1796.

⁵ Lettre de Gastaud à Dabray- Avril 1796, Arch. dép. A.M. L.460.

laissée de s'acquitter en papier monnaie, liberté avantageuse même avec le change à 150 pour 1. C'est donc avec des assignats que l'emprunt fut couvert; ils remplirent les caisses de l'État alors qu'ils ne valaient plus rien. Au mois de décembre 1797, les opérations étant terminées, le Receveur de la commune, Sauveigue, établit ainsi le montant des recouvrements pour Nice:

assignats	11 081 380
rescriptions ou promesses de mandats	6 900
numéraire	1 660

Dans certaines communes du département, les percepteurs qui avaient reçu du numéraire n'avaient versé au Trésor que des assignats et s'étaient procuré ainsi un appréciable bénéfice. A Nice, une somme totale de 550 francs n'avait pu être recouvrée sur les habitants et 2 2330 fr restaient à payer par les employés de l'armée au nombre desquels figuraient Thévenin pour 5400 Fr, Crimieu pour 3000, Paysan pour 3000, Guyon agent-chef des vivres-viandes pour 2000, ...

Vers la fin de l'année 1795, la suspension des paiements résultent de la loi du 2 décembre touchait à son terme⁶. L'assignat ne valant plus rien, avec quoi allait-on payer? Dans les transactions entre particuliers, la monnaie métallique faisait une timide réapparition. Une loi du 28 décembre ne fit que consacrer une situation de fait en décidant qu'à partir du 1er janvier 1796, tout paiement se ferait par moitié an numéraire, en or, en argent ou en grains; le reste serait versé en assignats pris au cours. Pour les départements autres que la Seine, le cours était celui de la Bourse de Paris dix jours auparavant; dans la seconde quinzaine de janvier, l'assignat de cent livres valait ainsi de 10 à 11 sous⁷.

Depuis le mois d'octobre 1795, les militaires affluent à Nice, les uns envoyés en renfort à l'armée d'Italie, d'autres évacués des lignes comme malades et qui ne se pressent pas de rejoindre leur unité. Le général en chef Scherer, dont le quartier général est à Albenga depuis le 1er novembre, reproche au Conseil municipal de ne pas porter assez d'attention au logement des officiers. Reproche immérité, répond la municipalité, nous les logeons mieux que nous pouvons et les habitants se plaignent même de la gêne qui leur est imposée; "nous avons un nombre considérable d'officiers généraux, une infinité de bureaux et d'employés qui tous occupent des appartements très spacieux et très commodes", aussi n'est-il pas étonnant ajoute le maire, qu'on ne puisse loger convenablement les officiers dès leur arrivée, mais nous nous occupons ensuite de les loger mieux. Grâce à la modération de Scherer et à la bonne volonté évidente du Conseil municipale tout incident est évité les autorités civiles et militaires comprennent la nécessité de collaborer pour assurer le maintien de l'ordre. Les règlements de police sont rappelés, interdiction est faite de vendre du vin dans la banlieue et d'organiser des bals⁸ enfin, comme les vols sont nombreux la nuit, l'administration municipale demande, le 18 décembre 1795, au général Guillet, commandant la place, de faire confectionner par les ateliers militaires une centaine de lanternes pour éclairer les rues.

Au début du mois de janvier 1796 et pendant peu de temps, le mouvement de hausse du prix des grains est arrêté, inversé, la marchandise étant devenue abondante sur les marchés de Gênes et de Livourne. La charge de blé rendue à Nice ne vaut plus que 13.000 livres alors que la charge de blé amalgamé en valait 18 630 le 19 décembre.

Le prix du pain est ramené de 45 à 33 francs. Le 18 janvier, le Conseil municipal s'élève contre la cupidité des boulangers qui vendent le pain "exorbitamment", alors que le blé

⁶ Cf.ci-dessus p.2

⁷Lettre du Cons.Mun. de Nice, 18 janvier 1796. Arch. Comm.

⁸Bonifacy. Sommario storico, 29 octobre 1795, n° 1126

abonde. Toute menace de disette paraissant écartée l'austérité est bannie et l'on reprend la fabrication de pain de trois qualités tel qu'il se faisait avant la guerre, le pain blanc dont le prix est provisoirement fixé à 4 sols numéraire, le pain de l'égalité qui est pétri avec la fleur de farine et les recoupes du petit son, taxé à 3 sols et 3 deniers la livre, enfin le pain de la troisième qualité fait avec des portions de farine, recoupes et son, qui ne coûte de 2 sols 6 deniers⁹. À peine cette décision est-elle prise que le prix de la charge de blé subit une brusque hausse et atteint le maximum de 21 500 livres; le Pain est alors taxé à 57 francs assignats sans qu'il soit fait mention de plusieurs qualités¹⁰, puis en mars survient une nouvelle baisse. La municipalité cherche alors à se défaire de ses stocks qui risquent de s'abîmer mais les boulangers ne veulent pas en prendre livraison au prix courant, qu'ils trouvent trop élevé, aussi, pour éviter le pire, elle vend à perte¹¹. C'est en ce temps d'abondance que Bonaparte arrive à Nice le 24 mars 1796 et qui il se prépare à entrer en Italie avec une armée enfin nourrie. A Nice reparaît le pain de deux qualités dont le prix est fixé à 3 et 2 sols la livre, poids de Nice. Les boulangers sont mécontents, pourtant il est établi qu'ils se font payer en numéraire et qu'ils ne remettent à la municipalité que ces assignats en paiement du blé; pour mettre fin à cet abus, le Conseil municipal interdit aux boulangers de refuser la "monnaie nationale" et il les oblige à rendre compte des sommes reçues en numéraire, puis il taxe le pain, de qualité unique, à 3 sols 3 deniers et la charge de blé à 62 livres numéraire¹².

Pour se procurer des espèces métalliques ou des objets changeables en espèces métalliques, les Niçois ne disposent que d'une seule marchandise exportable, l'huile d'olive; l'armée ne la réquisitionne plus en bloc mais elle est grande consommatrice et les ventes à l'étranger ne sont autorisées qu'après mise en réserve des quantités nécessaires à ses besoins. Pourtant, au mois de janvier 1796, bien que la récolte ait été abondante, le commissaire du pouvoir exécutif Ritter, en mission auprès de l'armée d'Italie, suspend les exportations. Le Conseil municipal proteste; le préjudice causé au commerce et plus encore, aux producteurs ruraux est considérable car, explique-t-il, les prix vont tomber si personne n'achète. Il se passe en effet ceci: le paysan est obligé de vendre sa récolte au fur et à mesure de sa rentrée, tant par besoin d'argent mais parce qu'il n'a pas les récipients nécessaires pour conserver l'huile; les négociants le savent, aussi ne se pressent-ils pas d'acheter; ils attendent que le paysan on soit réduit à vendre à bas prix¹³. L'interdiction d'exporter favorise cette manœuvre puisqu'elle permet au négociant de retarder ses achats et les seules ressources des habitants des campagnes se trouvent ainsi réduites à rien; en même temps, elle empêche toute rentrée d'espèces métalliques. Cédant aux justes représentations du département, Ritter consentit à rapporter sa décision le 25 février¹⁴.

L'emprunt forcé de l'État n'était pas encore couvert lorsque, le 5 mars 1796, le commissaire du pouvoir exécutif Gastaud déposa sur le bureau de l'administration municipale un arrêté de Ritter ordonnant de convoquer sur le champ les officiers municipaux et de faire appeler les habitants les plus aisés pour qu'ils aient à procurer le jour même à l'armée 50 000 livres en numéraire remboursable sur les premiers fonds qui arriveraient; à défaut de remboursement, les sommes prêtées seraient considérées comme une avance sur les contributions foncières. L'arrêté disait clairement que si les citoyens ne se cotisaient pas volontairement, ils y seraient contraints par les voies de rigueur. Le Conseil municipal, ainsi mis en demeure, convoque aussitôt une cinquantaine de notables; Gastaud leur expose la requête: l'armée a des besoins urgents et le mauvais état des chemins retarde l'arrivée des

⁹ Délib. Cons. Mun., 18 janvier 1796.

¹⁰ Délib. Cons. Mun., 21 janvier 1796.

¹¹ Délib. Cons.mun. 9 mars 1796.

¹²Délib. et lettre du Cons.mun. du 23 janvier 1796.

¹³ Lettre du Cons. mun. au départ. 2 février 1796.

¹⁴ Arrêté du 25 février 1796. Arch.dép. L.612.

fonds annoncés au payeur-général. Parmi les citoyens qui sont là, d'aucuns répondent qu'ils sont sans argent; la loi du maximum a réduit à rien leur fortune; ils observent que plusieurs emprunts ont été faits au cours des trois dernières années pour l'achat de vivres et n'ont pas été remboursés et que le dernier emprunt forcé les a rendus incapables de contribuer de nouveau. On fait alors appel à d'autres habitants, de fortune moins apparente mais mieux à tem de prêter à raison de leur commerce. Plusieurs s'inscrivent immédiatement; cependant l'emprunt n'est pas couvert; alors, le 8 mars, Ritter ordonne à la municipalité de mettre sans délai à la disposition du commissaire ordonnateur en chef, la somme de 14 400 livres en numéraire, à prendre sur les 19 000 qu'elle tient en réserve pour l'achat de grains¹⁵. Fort heureusement, le prix des grains baisse journellement et, loin d'avoir à en acheter, la commune doit se défaire de ses stocks qui s'abîment.

Sujet d'inquiétude pour tous, la cherté de la vie est particulièrement sensible aux employés des administrations civiles ainsi qu'aux ouvriers des services publics. Dans toute la France c'est la même misère due à l'insuffisance des traitements et au retard apporté à leur paiement. "Le cri du besoin retentit de toutes parts", avoua le ministre de l'Intérieur dans une circulaire adressée aux départements le 7 janvier 1796; il reconnaît que les assignats sont sans valeur mais "que vos employés se reposent avec confiance sur la sollicitude du gouvernement"¹⁶. Aux prises avec les difficultés quotidiennes de la vie, les employés et ouvriers ne pouvaient se nourrir de ces promesses. Ceux qui travaillaient pour des particuliers pouvaient discuter du salaire avant de s'engager, et, en général, ils étaient relativement favorisés; ce sont ceux qui étaient au service de l'administration ou de l'armée qui connaissaient la misère et ils étaient de beaucoup les plus nombreux. Le 3 janvier 1796, répondant à l'ingénieur en chef du département qui demande des ouvriers pour les chantiers de Bon Voyage et du port, le Conseil municipal écrit: "Nous ne savons où donner de la tête pour vous procurer la quantité de mineurs", et comme le citoyen Chanton, adjoint à l'ingénieur en Chef, s'est plaint de ce que les prétendus ouvriers venus aux ateliers n'étaient bons qu'à bêcher, il répond qu'il ne connaît qu'une douzaine de mineurs. "Quant à l'inexactitude et à la nonchalance que les travailleurs mettent à remplir le devoir qui leur est imposé, nous ne savons quoi vous répondre, sinon qu'ils ne cessent de nous adresser des plaintes sur la modicité de la paye qu'on leur passe et vous sentirez comme nous qu'on ne peut guère user de rigueur envers des personnes dont les plaintes nous paraissent d'autant plus fondées qu'ils sont en général dans l'absolue nécessité d'entretenir une famille du produit de leur travail... Ce genre d'ouvriers gagne ici de 3 à 4 livres numéraires par jour et la paye qu'on prétend leur donner, y compris les deux rations, ne peut être calculée à plus de 30 sols¹⁷.

Au mois d'avril 1796, l'offensive qui se prépare en Italie exige que les divisions aient d'importantes réserves en vivres et en matériel; toutes les charrettes sont alors mises en réquisition ainsi que 150 mulets. La Commission Municipale recommande au citoyen Guyodon, agent en Chef de la deuxième section des subsistances, de payer les journées des hommes et des bêtes avec la plus grande régularité: "C'est le moyen d'exciter l'amour de la Patrie et du service public..."¹⁸ Instruits par expérience les propriétaires d'animaux savent à quoi s'en tenir sur les promesses des services de l'armée; ils n'obéissent pas à la réquisition; alors, le 6 avril, la commission municipale annonce que si la réquisition n'a pas encore eu d'effet, elle en aura demain; "vingt cinq hussards avec nos sergents de banlieue sont en campagne pour enlever cent cinquante mulets, voire même plus st il s'en trouve" et comme

¹⁵ Délib. Cons. mun. 5 et 8 mars 1796. On ne sait comment et quand a été remboursé cet emprunt forcé.

¹⁶ Arch.dep.A.M. L 118.Un arrêté du Directoire, du 28 nov.1795, fixait le traitement en assignats des employés des administrations publiques dans les départements à 30 fois la somme payée en 1790, s'ils ne recevaient pas la ration en nature. La solde était payable le 15 et le 30 de chaque mois.

¹⁷ Lettre du 3 janvier adressée à l'ingénieur en chef du département.

¹⁸ Lettre de la Comm. Mun. 5 avril 1796

certain cultivateurs franchissent le Var avec leurs bêtes pour se soustraire à l'obligation de travailler pour l'armée, le général Hulin, commandant la place, est invité à donner au corps de garde placé à l'entrée du pont l'ordre de ne pas les laisser passer¹⁹. Cependant, le 12, la Commission Municipale constate que pour un voyage de cinq à six jours, les conducteurs de mulet n'ont pas reçu régulièrement la ration pour eux et pas davantage le fourrage pour les bêtes; à peine leur a-t-il été donné quelques rations de pain qui ont été comptées sur le salaire; elle fait savoir à l'agent chef provisoire des transports militaires que si les conducteurs ne reçoivent pas ce qui leur est dû, elle ne peut répondre de l'exécution des réquisitions. Le 2 mai, un commissaire des guerres ayant de nouveau réquisitionné des mulets et des chevaux, la municipalité est obligée de demander au général Hulin cent hommes armés, dont une partie à cheval, pour aller les prendre chez l'habitant²⁰. On imagine la haine que de telles opérations faisaient naître chez le paysan.

A ce moment les vivres ne manquent pas mais les prix sont élevés et le paiement en espèces est toujours exigé; au 12 avril les mercuriales sont les suivantes:

- Ventes	en numéraire	en assignats
- Viande fraîche	10 sols 6 deniers ou	94 livres
- Légumes	17 livres	2936
- Riz, la livre	6 sols	52
- Huile, le rup ²¹	9 livres	1564
- Vin	6 sols	52
- Biscuit, la livre	4 sols	35
- Lard	12 sols	156

Le change de la livre assignat en livres numéraire apparaît ainsi à 173,73 pour 1; en fait, l'assignat est vidé de toute sa valeur et l'on comprend la misère des ouvriers réquisitionnés dont les salaires sont ainsi tarifés à la fin du mois de mars:

- ouvriers 1ère classe : 478 livres et la ration
- " 2e classe: 228 " " "
- Femmes 3e classe : 130 " " "

Le 18 mars 1796, le Corps législatif crée les mandats territoriaux, pour une valeur nominale de deux milliards 400 millions; destinés à remplacer les assignats dont le discrédit "a rompu tout rapport entre les obligations particulières et les moyens de se libérer", ils ont cours de monnaie entre toutes personnes dans toute la République et sont reçus comme

¹⁹ Lettre de la Comm.oun. au cit. Hermitte, 6 avril 1796.

²⁰ Lettre de la Comm.mun. au comendant de la place, 2 mai 1796.

²¹Le rup au tub correspondait à 7 kg 799, la livre de 12 onces à 0 kg 311. Le vin au détail se mesurait à la pinte de 0,178.

espèces dans toutes les caisses publiques et particulières; de même que les assignats, ils sont gagés par les domaines nationaux. Ne voulant pas reconnaître la dévaluation totale des assignats, le Corps législatif avait décidé qu'ils pourraient être échangés dans les trois mois contre des mandats territoriaux à raison de 30 pour un; seules les coupures de 50 sous et au-dessous seraient échangées contre de la monnaie de cuivre eu dixième de leur valeur nominale. Enfin, les mandats n'étant pas encore imprimés, le Trésor était autorisé à mettre provisoirement en circulation des "promesses de mandat " qui avaient cours à la condition d'être endossés par ceux qui les faisaient circuler. Le gouvernement, plein d'illusions, prétendait imposer l'équivalence entre la monnaie métallique et les mandats. "Tout est perdu si l'autorité publique ne brise pas ces thermomètres du signe..., si les journalistes osent publier le cours comparé du numéraire avec les mandats"²². Le malheur est que, pour faire tomber la fièvre, il ne suffit pas de briser le thermomètre. À peine émis, les mandats furent presque aussi dépréciés que les assignats et nul ne les acceptait à moins d'y être forcé. Entre particuliers, lorsque les opérations n'étaient pas un simple troc, le paiement se faisait presque toujours en espèces. D'ailleurs les numéraires reparaissaient grâce aux exportations d'huile d'olive; ce produit était tellement recherché à l'étranger que sa vente procurait aux négociants niçois et aux producteurs ruraux des sommes considérables. Les Génois avaient le monopole de ce commerce et pour leurs achats ils rapportaient à Nice une partie du numéraire qui leur avait été versé pour obtenir des grains²³.

Sous l'ancien régime sarde, les Niçois ne payaient pas d'impôt direct; certaines activités commerciales, telles que la boulangerie, la boucherie, la vente du vin, étaient affermées au plus offrant à certaines conditions réglementées le produit de ces affermages, augmenté de quelques revenus domaniaux, permettait de verser au souverain un donatif de 12000 livres; le surplus servait à couvrir les dépenses municipales. Les finances de Nice connaissaient avec ce système un déficit permanent mais les grands bourgeois et les nobles ne voulaient rien y changer trouvant bien que la contribution de chacun dépendait de la consommation et que le riche ne payait guère plus que le pauvre. La législation française rendue applicable au ci-devant comté de Nice en 1792, balaya ces antiques coutumes et établit l'impôt. Mais avant de bien percevoir, encore fallait-il établir les rôles! À cette double opération qui lui incombait, le Conseil municipal, soutenu par la population tout entière qui se refusait au devoir fiscal, opposait une invincible force d'inertie, cependant que le département, au nom du ministre des Finances, ne cessait de le presser d'agir.

La contribution foncière, à elle seule, devait fournir les deux tiers du produit des impôts mais la confection du cadastre, entreprise en 1793, n'avancait qu'avec lenteur, et, sans cadastre, pas de rôle d'impôt foncier. Le 3 mars 1796, le Conseil municipal constate que le cadastre ne pourra pas être terminé "dans un court délai". Les rôles n'étaient pas encore établis qu'une loi du 14 prairial an IV (2 juin 1796) rendait officielle la dévaluation du mandat et obligeait les contribuables à la foncière à payer par franc de cotisation le prix représentatif de 10 livres de blé; ce prix, qui était d'abord de dix francs, fut ramené le 9 juillet à 9 francs, ce qui impliquait que le mandat n'était plus accepté par l'État que pour le neuvième de sa valeur nominale.

Pour le recouvrement de la contribution personnelle et somptuaire, les difficultés sont aussi grandes, pour les mêmes raisons. La loi du 7 thermidor an III -25 juillet 1795- qui l'a instituée en remplacement de la mobilière, a bien été publiée à Nice; cependant, le 3 février 1796, personne ne s'est encore présenté pour faire les déclarations exigées; un registre est alors ouvert à la mairie et les citoyens sont requis de se conformer à la loi. Nul ne bouge, si bien que le 3 mars la municipalité se trouve contrainte de prendre un arrêté ordonne aux

²²Loi du 28 mars 1796 et circ. du ministre de la Police générale adressée aux départements le 10 avr.1796. Le seul cours du change admis était celui du papier sur l'étranger.

²³Moniteur du 5 avril 1796

contribuables de se présenter dans les 8 jours pour se faire inscrire, faute de quoi ils seraient imposés d'office. Pour éviter le renouvellement de ces lenteurs calculées qui n'étaient spéciales aux Alpes-Maritimes, une loi est votée le 17 thermidor an IV - d'après laquelle la contribution personnelle et somptuaire demeurerait en l'an IV la même qu'en l'an III et serait perçue sur les mêmes rôles avec, toutefois, cette différence que chaque franc serait payé en mandats valeur représentative de 10 livres de blé.

La patente était due per quiconque se livrait à un commerce, art ou métier (loi du 2 mars 1791); or, si les marchandises étaient devenues rares depuis le début de la Révolution, les marchands s'étaient multipliés; une foule ab citoyens, profitant de la liberté qui leur était laissée, ouvraient boutique ou tenaient cabaret. Les patentes, de plus en plus nombreuses, étaient donc devenues une source non négligeable de recettes pour l'État et aussi pour les budgets communaux à qui revenait le dixième du produit. Cependant, toutes les sommations faites il est vrai, sans grande énergie, se heurtaient chez le contribuable niçois à une force d'inertie que rien ne pouvait entamer.

Minet ne rentrant pas, les administrations du département et des trois districts recevaient de temps à autre, pour faire face à leurs besoins, des avances du Trésor prises sur les fonds provenant de la vente ou de la location des biens nationaux; quant au budget municipal, il comprenait les revenus de quelques propriétés de la commune, soit environ 15000 francs par an, auxquels s'ajoutaient le produit des passeports (816 Fr 10 en 1796), le produit des patentes de santé (1913 Fr), le dixième du produit des patentes (1237 Fr, enfin diverses minimales recettes qui portaient le total à une trentaine de mille francs, somme bien insuffisante pour faire face aux dépenses les plus indispensables.

La conséquence de ce désordre est que les caisses publiques sont le plus souvent vides. Le 26 mars 1796, Gastaud écrit de Nice au député Dabray que, depuis trois mois, le paiement des dépenses départementales est arrêté "de manière que si Cougnot déjà créancier d'une forte somme, refusait de continuer ses fournitures, on serait forcé de fermer les bureaux, faute d'encre et de plumes"; les traitements des employés et des administrateurs du département ne sont pas payés. "Hâtez-vous d'y pourvoir, insiste Gastaud²⁴." Le ministre, alerté par Dabray, annonce l'envoi de fonds et, plein d'optimisme, il écrit: "Tous les obstacles sont aplanis", mais l'argent n'arrive pas. La situation financière de la commune n'est pas meilleure. Le 1er avril 1796, le Conseil municipal destitué remet à la Commission qui le remplace la caisse de la commune, une caisse vide; le 27, la détresse est telle que le président de la Commission, Chabaud, doit personnellement verser des acomptes aux fournisseurs et employés; c'est lui qui rétribue les musiciens qui apportent leur concours à la fête de la Jeunesse à laquelle Bonaparte a peut-être assisté. Le 6 juillet 1796, les gardiens du port déclarent qu'ils vont se mettre en grève si leurs appointements ne leur sont pas versés; la Commission municipale les menace de punitions s'ils se portent à des "excès semblables". Ce sont, quelques jours après, les concierges de la maison de justice qui veulent cesser le travail; alors, la Commission municipale reconnaît qu'il lui est "très difficile de forcer ses concitoyens à faire leur devoir avec le ventre vide"²⁵.

L'entrée de l'armée en Italie au printemps de 1796 allégeait les charges des Niçois sans les faire disparaître complètement. Le 15 juin, le général Casabianca avait informé la Commission municipale que, par ordre de Bonaparte, la ville n'était plus en état de siège²⁶; la police passa alors entre les mains de l'administration civile qui remplaça par des détachements de la garde nationale les forces militaires chargées jusque là du maintien de l'ordre. Cependant, les exigences des services de l'armée demeurent lourdes. Le service des transports chargé d'approvisionner par voie de terre les divisions de la gauche et par voie de

²⁴ Arch.Dep.L 460.La lettre du ministre adressée au départ. est du 30 mai. A.D. L 118.

²⁵ Lettre de la Comm.mun. au dép. 6 juillet 1796 et delib. mun. 9 juill. 1796.

²⁶ Délib. Mun. 15 juin 1796.

mer celles de la droite est demeuré en place et il manque de moyens; il continue donc de réquisitionner hommes, chevaux, mulets, charrettes, bateaux, et ne paie pas. Le 27 juin, la municipalité s'en plaint au commissaire Verrion; elle expose que depuis plus d'un mois que les habitants obéissent aux réquisitions du citoyen Lhermite, il n'a pas encore donné un sou ni pour les hommes ni pour les chevaux. Le 2 juillet, invitée à faire exécuter de nouvelles réquisitions, elle répond : "Nous sommes sans fonds et sans moyens attendu que les cultivateurs qui ne sont point payés nous exposent qu'ils ne peuvent obéir aux réquisitions, ne pouvant travailler sans vivres eux et leurs mulets." Dans le même temps, l'aile droite de l'armée vit dans l'abondance en Italie grâce aux contributions imposées aux villes conquises; pour plaire au Directoire, Bonaparte envoie même des fonds au Trésor à Paris, mais la commune de Nice, à qui est dû près d'un million de livres en assignats pour fournitures faites aux services militaires, ne peut en obtenir le paiement²⁷.

Au début du second semestre de 1796, l'assignat a vécu. Que valent les mandats qui l'ont remplacé ? Leur discrédit est constaté, admis, par une loi du 23 juillet 1796 qui permet à chaque particulier de contracter comme bon lui semble; les obligations qu'il aura souscrites seront exécutées dans les termes et valeurs stipulés; il est donc licite de prévoir un paiement en espèces métalliques, en sacs de blé ou en toute autre marchandise. L'État lui-même se garantit, contre la dévaluation d'abord en obligeant, comme on l'a vu, le contribuable à payer par franc d'imposition le prix représentatif de dix livres de blé, puis, cette disposition ne suffisant pas, en exigeant par une loi du 9 août 1796, le paiement de toutes les contributions et de tous les fermages, soit en numéraire, soit en mandats pris au cours officiel. Ce cours est fixé par arrêté du Directoire exécutif les primidi et sexidi de chaque décade; ainsi, le 7 septembre 1796, la coupure de 100 livres est cotée 3 livres numéraire. Pour payer 100 frs d'impôt, il faut donc déboursier 3333 Fr 33 en mandats. À Nice, Bonifaci note le 1er janvier 1797 qu'ils auront la vie plus courte que les assignats. Effectivement, à partir du 4 février, les particuliers ont le droit de ne plus les accepter et ils ne sont admis au paiement des contributions arriérées sur le pied de 1% que jusqu'au 1er germinal an V (21 mars 1797). La situation est ainsi clarifiée; il n'y a plus qu'une seule monnaie, la métallique, mais combien rare! Les "valeurs illusoires" ne disparaissent cependant pas. L'État, dépourvu d'or et d'argent, règle ses fournisseurs avec des bans qu'il reprend ensuite en paiement de l'impôt ou des biens nationaux, mais qui ne peuvent pratiquement servir à aucun autre usage. On peut supposer la marge de bénéfices que s'attribuent les commerçants pour se couvrir de tels risques!

Dès le mois d'octobre 1796, la Commission municipale de Nice a fixé en monnaie métallique le salaire de ses employés; le secrétaire en chef Bovis reçoit par mois 50 livres; divers commis ont 42 livres, d'autres 36 ou 30, le trompette 33 livres, le sergent de campagne 24²⁸. Le prix du pain suit les fluctuations du cours du blé; le 7 mars 1797, il ne coûte que 2 sols 6 deniers la livre pour la première qualité et 1 sol 9 deniers pour la seconde. Les boulangeries sont bien approvisionnées et il semble que l'emploi de la carte de pain ait pris fin. Cependant, le pain de munition est l'objet d'un trafic important qui se fait place de la République et même dans le magasin de distribution. Ce sont les employés des vivres qui vendent par quantité²⁹.

Peu après l'installation du Directoire le Corps législatif "considérant que la continuation de la vente des biens nationaux peut, dans les circonstances, devenir aussi

²⁷Compte que les membres de l'adm. mun. rendent à leurs concitoyens en la personne de leurs successeurs, 30 mars 1797- Chez Cougnet. Arch.Nat. F 1c III Alpes-maritimes. 2 ancien.

²⁸Délib. num. 21 nov. 1796. Déjà le 24 mai 1796 la Com.mun. ayant nommé plusieurs agents municipaux avait fixé leur salaire en numéraire.

²⁹Lettre de la Commun. au garde-magasin des vivres 23/déc/1796.

nuisible à la République qu'au porteur d'assignats..." avait suspendu les ventes³⁰, puis, après avoir créé les mandats territoriaux, il avait décidé d'en reprendre le cours dans des formes plus expéditives et en exigeant un paiement plus rapide. Les mandats ayant hypothèque, privilège et délégation spéciale sur l'ensemble des domaines nationaux, tout porteur de mandats put se présenter à l'administration du département et déclarer qu'il voulait acquérir tel bien national; le contrat de vente lui en était passé sur le prix d'estimation ; il était fait d'exception que pour les bois de 300 arpents au moins, et pour les maisons et édifices destinés à un service public. L'acquéreur éventuel devait déposer au bureau des Domaines en même temps que sa soumission et en mandats territoriaux, le quart au moins du prix évalué approximativement; ensuite l'administration nommait un expert qui, avec l'expert nommé par le soumissionnaire, faisait l'estimation de l'immeuble en revenu et en capital sur le pied de la valeur en 1790, le capital étant chiffré à 22 fois le revenu net pour les terres, vignes fermes, ... et à 18 fois pour les maisons. Lorsque les experts s'étaient mis d'accord, une commission composée de membres de l'administration du département déclarait la vente faite. L'acquéreur devait alors compléter en mandats territoriaux la moitié du prix dans la première décade suivant la vente et le reste dans les trois mois, les frais étant à sa charge³¹.

La suppression des enchères et leur remplacement par une simple expertise favorisait les complaisances; le prix de vente dépendait en fait de l'expert désigné par les Domaines et l'on ne pouvait exiger qu'il se montrât intraitable lorsque le soumissionnaire était le commissaire du pouvoir exécutif près le département Gastaud, ou bien le commandant de la place Hulin; aussi ne faut-il pas s'étonner si, sans presque tous les procès-verbaux, c'est le mauvais état des bâtiments ou la médiocrité des terres qui sont mis en relief, avec insistance, de manière à justifier une évaluation très faible. Le ministre des Finances avait recommandé de faire vite³²; dès le 24 avril 1796, Gastaud écrit à Dabray que les biens nationaux de la commune de Nice sont presque tous soumissionnés, sauf ceux occupés par l'armée, les hôpitaux, les ateliers,... au mois de juin les premières ventes ont lieu, d'abord par tirage au sort lorsque plusieurs citoyens ont soumissionné pour le même bien, puis à partir du mois d'août au profit du premier soumissionnaire, et elles vont grand train. A la séance du 2 août, cinquante ventes sont faites, puis cinquante encore entre le 13 et le 25 août; en décembre, la cadence se ralentit faute de biens à acquérir. Cette grande liquidation donne lieu à une énorme spéculation. "On m'assure, écrit Gastaud le 17 juin³³, que les Génois ont spéculé sur la vente de ces biens qui ne produira à la République que la douzième ou quinzième partie de leur véritable valeur... On regarde ici ces ventes comme une loterie et quelques personnes ont déjà fait des sacrifices pour n'avoir point de concurrents. Si le Corps législatif et adopté l'ancienne forme c'est-à-dire la vente aux enchères publiques, elle aurait produit le double ou le triple de ce que l'on retirera, rien que du premier quart. Les chefs des services militaires lui paraissent s'être coalisés avec leurs amis pour soumissionner et il prétend qu'ils étaient les seuls au début à pouvoir le faire étant les seuls à avoir reçu des promesses de mandat. Autre son de cloche avec Dabray. Dans une lettre adressée au Directoire exécutif le 15 mars 1799 au moment de sa querelle avec Gastaud, le député écrit que ce sont les membres de l'administration centrale, le commissaire près les tribunaux, l'accusateur public et plusieurs autres qui, d'accord avec le bureau de l'Enregistrement et par des dépôts supposés, ont soumissionné pour eux et leurs complices la presque totalité des biens nationaux et ont rançonné ensuite ceux qui en voulaient³⁴. Quoi qu'il en soit, le 19 juin 1796, Gastaud demande à Dabray de faire rétablir les

³⁰ Loi du 21 nov.1795.

³¹ Loi du 18 mars 1796

³² Circul. 18 juin 1796. arch.dép.des A.M. Q3

³³Lettre à Dabray. Arch.Dép.A.M. L 460

³⁴ Dabray. A ses commettants, 27 juin 1799, pièce justif. IV.

enchères, après quoi, en règle avec sa conscience, il tire parti le plus qu'il peut des ventes sur expertises et en fait profiter ses amis, parmi lesquels figure le général Hulin. Celui-ci avait été appelé au commandement de la place de Livourne; avant de partir il s'était porté soumissionnaire pour un bien fonds, situé à Ste Hélène, ayant appartenu à l'émigré Lascaris; le domaine comprenait deux maisons rurales avec leurs dépendances, une maison civile, un moulin à huile et 62 sétérées de terre. Le 22 juin, par tirage au sort, Hulin est déclaré propriétaire mais s'il ne verse pas la somme exigible, c'est-à-dire la moitié du prix, dans la première décade qui suit la vente, il sera déchu. Son ami Gastaud paie pour lui et il l'en informe à Livourne : faute de paiement dans les délais, il ne manquerait pas de gens "pour vous enlever une propriété que tout engage à conserver... Écrivez à Madame votre épouse qu'elle ait à se préparer pour venir jouir de la belle acquisition que vous avez fait".

Au mois de février 1797, c'est à Oberty, commissaire du Directoire exécutif dans le canton de Périnaldo, que Gastaud offre de rendre service en lui procurant 2000 francs en promesses de mandat; lui-même, écrit-il, en a pris la veille pour 30.000 frs qui lui ont coûté 3 fr 15, mais les cours peuvent augmenter ou diminuer. Tractations qui laissent supposer tout un trafic entre les gens en place, pressés de se nantir et qui trouvent dans l'acquisition de biens fonciers le placement le plus sûr et le plus avantageux.

Les ventes aux enchères furent rétablies par une loi du 6 septembre 1795 mais seulement pour les biens domaniaux n'ayant pas encore été l'objet d'une soumission en vue d'achat sur simple expertise; les deux systèmes fonctionnèrent donc simultanément. L'expertise était maintenue pour les ventes aux enchères; elle ne servait plus que de base à la mise à prix mais elle permit cependant les trafics les plus scandaleux. Le paiement devait avoir lieu lors de l'adjudication pour un dixième en numéraire et pour le surplus dans les quatre années suivantes, en ordonnances des ministres pour fournitures faites à la République, bons de réquisitions... Les enchères n'étaient ouvertes que sur offre égale aux trois quarts de l'estimation faite par les experts et la partie payable en numéraire était calculé sur le montant de cette offre, de sorte qu'il dépendait de l'évaluation des experts qu'elle fut plus ou moins importante. Les premières ventes n'eurent lieu que le 14 novembre 1797 et tout de suite apparurent les complaisances d'expert, les enchères atteignant jusqu'à quarante six fois le prix d'estimation. L'acquéreur n'avait ainsi à payer qu'une faible part en numéraire; par contre, la concurrence étant rétablie, les prix d'adjudication devinrent élevés au moment où presque tout était déjà vendu.

Suite de l'armistice de Cherasco, le traité de Paris, du 15 mai 1796, établissait entre la France et le Piémont des relations de paix, amitié et bon voisinage. L'article 7 prévoyait même la conclusion d'un traité de commerce accordant à la France le régime de la nation la plus favorisée; en attendant qu'il fut signé, les communications et relations commerciales étaient reprises mais aucun accord ne put être conclu, le gouvernement français demandant des avantages que le gouvernement de Turin se refusait à accorder. Les échanges commerciaux étaient entravés par plusieurs circonstances. Tout d'abord le Piémont était ruiné par la guerre; son papier monnaie n'avait plus aucune valeur; il n'avait que peu de produits exportables et voulait garder pour son industrie certaines matières premières telles que la soie grège ou filée; il n'était pas importateur faute de moyens de paiement. Enfin et surtout, le gouvernement sarde, ayant reconnu par le traité de paix que l'ancien comté de Nice faisait partie du territoire français, n'avait plus aucune raison politique de favoriser la voie-Turin-Nice au détriment de celle de Turin-Gênes qui était plus économique; elle ne comportait qu'un seul col, celui de la Bochetta et le voyage durait quatre jours seulement, alors que le voyage Turin-Nice imposait le franchissement de trois cols et durait cinq jours. Cette économie d'une journée ajoutée aux avantages que donnaient au port de la Riviera italienne sa richesse, son activité et l'expérience de ses négociants, ouvrait le marché piémontais au commerce génois qui, de longue date,

cherchait à s'en emparer³⁵. Afin de lutter contre cette concurrence, les Niçois s'étaient d'abord préoccupés de rendre le col de Tende praticable en toutes saisons. Un certain Orenge, de Breil, proposait de se charger d'assurer le passage moyennant une subvention qui serait en partie récupérée grâce à un péage de quatre à cinq sous sur chaque mulet ou cheval; sans repousser définitivement le projet, le Ministre de l'Intérieur avait jugé préférable de revenir au procédé employé naguère par le gouvernement sarde, c'est-à-dire de payer des muletiers en les obligeant à faire tous les jours avec un certain nombre de mulets le voyage Limone-Tende et retour; outre leur rétribution annuelle, les muletiers avaient l'assurance de trouver à Tende un chargement de sel apporté de Nice. Le va-et-vient presque continu de ces mulets suffisait à entretenir le chemin battu et à rendre la piste praticable aux voyageurs par tous les temps. Ce système ne pouvait donner que des résultats insuffisants; il ne faisait pas disparaître le désavantage de Nice par rapport à Gênes; aussi les Niçois conçurent-ils un autre plan infiniment plus hardi. Ils demandaient deux choses; d'abord le percement d'un tunnel sous le col de Tende qui permettrait d'aller en deux jours de Nice à Coni; en second lieu, l'acquisition de Vintimille où serait creusé un port; de là, les marchandises seraient acheminées par une route à construire le long de la Roya, qui irait rejoindre la route Nice-Turin près de la Giandola³⁶. Le creusement du port de Vintimille risquant d'être très onéreux, on envisageait de conserver à Nice son rôle de port et de lui donner le bénéfice de l'opération, ce qui était le but recherché, en taillant une route du bord de mer entre Nice et Vintimille. Ce plan supposait, outre l'acquisition de Vintimille, une longue période de paix et de grands moyens financiers; soumis à Gastaud par un certain Louis Elzéard Alziari, il ne paraît pas avoir retenu l'attention du commissaire du Directoire exécutif qui, au lieu de l'appuyer, conseilla de tenir le col de Tende praticable en hiver³⁷. Rien ne fut fait et rien ne pouvait être fait utilement. En se détachant du royaume de Sardaigne, en devenant port français, Nice avait définitivement perdu la préférence que lui accordait le Piémont; dès lors, les exportations piémontaises n'étant plus dirigées vers Nice pour des considérations d'ordre politique, n'obéirent qu'aux impératifs d'ordre économique; elles allèrent nécessairement vers Gênes.

Les Niçois ont cependant cherché à tirer quelque parti des ressources que leur offraient les vastes territoires ouverts aux entreprises françaises par les victoires de Bonaparte; aussi voit-on que, dès le mois de juin 1796, de nombreux passeports sont pris à Nice pour les centres commerciaux de Gênes, Livourne, Milan, Turin... .

Il semble bien, par contre, qu'ils n'ont pas profité du rétablissement des relations avec l'Espagne, dont les Marseillais tiraient de grands avantages. Par le traité de Saint Ildefonse, signé le 19 août 1796, l'Espagne avait contracté avec la France une alliance dirigée contre l'Angleterre; ayant perdu leurs bases navales de la péninsule ibérique, les Anglais durent évacuer la Corse en octobre et retirèrent de la Méditerranée leur flotte, n'y laissant que les corsaires mais bien que la navigation fut devenue moins dangereuse, les français continuaient à limiter leurs opérations maritimes à un simple cabotage sur les dites entre Gênes à l'est et Marseille à l'ouest. L'importance de ce trafic n'est pas exactement connue. On sait pourtant qu'en l'an IV (23 septembre 1795 - 22 septembre 1796) le commerce de Marseille avec la

³⁵Le 26 févr.1787, le consul Lescurre expose déjà au ministre des Affaires Étrangères qu'il ne reste plus à Nice que l'importation et l'exportation propres au canton, peu de chose. Corresp. Lescurre.Arch.Nat.dépot Aff.Et., B1 925.

³⁶La route à construire le long de la Roya aurait abouti à Breil; elle existe de nos jours. Elle avait l'avantage d'éviter le franchissement des cols de Brouis et de Braus et comme d'autre part le col de Tende aurait pu être franchi dans un tunnel l'économie était appréciable, mais la construction de la route du bord de mer et de celle de la Roya exigeait des travaux considérables.

³⁷Lettre d'Orenge, du 4 nov. 1796 et lettre du ministre de l'Intérieur du 28 déc.1796. A.D. des A.M., L119. - Lettre Gastaud à Dabray du 13 novembre 1797. *ibid.* L460. -Le préfet Florens reprendra le 29 nov. 1801 le projet d'annexer aux A.M. une partie du territoire gènois et piémontais jusqu'à Oneille exclusivement.

Provence orientale nécessita 860 voyages de bâtiments dont 187 partis de Toulon, 130 de Nice, 9 de Monaco, 7 de Villefranche, 1 de Roquebrune, 1 du Golfe-Juan, 1 de Vallauris, 37 d'Antibes. Il partait donc tous les trois jours de Nice à destination de Marseille un bâtiment, niçois ou marseillais on ne sait.

L'huile d'olive demeure la principale richesse du département. Selon l'abbé Bonifacy, la récolte de 1798 avait été bonne et le prix satisfaisant, 9 à 10 livres le rut, mais les fermiers ne s'étaient pas contentés de retenir les deux cinquièmes de la récolte; ils avaient exigé la moitié³⁸. A peu près limité aux exportations d'huile et aux importations de vivres, le commerce extérieur ne diffère donc pas de ce qui était autrefois et il se réduit à peu de chose. Dans une lettre adressée le 13 janvier 1797 au Directoire exécutif, les députés Massa et Dabray reconnaissent que depuis cinq ans il est presque nul. Et pourtant, ces commerçants qui manquent d'audace et ne parviennent pas à sortir des routines se réunissent pour discuter de leurs affaires; Nice n'a pas encore de Chambre de commerce mais ils se retrouvent presque chaque jour en l'église St-Dominique qui a été mise à leur disposition pour un loyer de 300 frs par an³⁹.

A la fin de l'année 1797 le coût de la vie baisse et les denrées de consommation courante sont presque au niveau d'avant la Révolution.⁴⁰

En France, les récoltes de 1796 et 1797 ont été pléthoriques, d'où les bas prix des produits agricoles. La population du comté qui est acheteuse et non vendeuse -exception faite pour l'huile d'olive- profite de l'effondrement des cours; le pain ne coûte que 2 sols 4 deniers la livre pour la première qualité, et 1 sol 6 deniers pour la seconde; le vermicelle "véritable pain" est un peu plus cher, 3 sols et 6 deniers la livre pour la première qualité et 2 sols et demi pour la seconde. La viande de bœuf est taxée à 5 sols la livre poids du pays, le mouton 5 sols et 6 deniers, la vache, les brebis et les chèvres 4 sols. Les bouchers prétendent qu'à ce tarif ils se ruinent. Corrélativement à cette diminution du prix de la vie, les salaires sont réduits, à commencer par les plus petits; les nourrices des enfants abandonnés recevaient 9 francs par mois et une somme fixe de 8 francs par an pour le trousseau ordinaire. Leur salaire est ramené à 6 francs⁴¹.

La seule monnaie utilisée est la monnaie métallique; agents de l'administration et employés ont leur solde fixée en espèces et ils ne reçoivent plus la ration en nature mais le numéraire est rare; il ne reparait qu'avec lenteur, le Directoire ne pouvant frapper que de la monnaie de cuivre et d'argent et pas d'argent, aussi la consommation demeure-t-elle limitée faite de moyens de paiement⁴².

En même temps que l'abondance, la déflation agit sur les prix et accentue la baisse. Le crédit est rare et cher, l'intérêt étant généralement de 10% à court terme et c'est là une situation éminemment défavorable à la reprise des affaires qui exigeraient des capitaux importants et du crédit à bon marché.

Les impôts sont loin de suivre le mouvement général de baisse. Très habilement, la municipalité de Nice a épongé tout l'arriéré de la contribution foncière due par ses administrés pour les exercices antérieurs à l'an V en remettant au Trésor les états des fournitures faites par la commune à l'armée, états dont elle ne parvenait pas à obtenir le paiement. C'est donc

³⁸ Bonifacy. Sommario storico, n°s 1422/1423/1424/1466 et 1479 des 26 nov; 1797, 28. mars et juin 1798. Arch.com.

³⁹ Dél. mun. des 2 et 8 mars 1798. Sur la création de la Ch. de com. de Nice cf. mon article du consulat de la mer, le Tribunal de Commerce, la Chambre de Commerce et la Bourse de Comm. à Nice depuis les origines jusqu'en 1814, in Revue du Commerce n°1 du 1er janvier 1961.

⁴⁰ Dél. de la Com.mun. 7 déc. 1797. A Paris, depuis novembre 1796, la vie était à bon marché; le blé coûtait 24 liv., la viande 4 sous la liv. prise sur pieds, 8 sous au détail.

⁴¹ Délib. de la com. mun., 7 déc. 1797.

⁴² Lefebvre, Le Directoire, p.137-138.

seulement à partir de l'an V que commencent les difficultés. Pour Nice-Villefranche, jumelées sur le plan fiscal, la contribution, centimes additionnels compris, s'élève à 218:500 frs; elle a été fixée en prenant pour base le produit net du terroir évalué pour vice à 365.321 francs et pour Villefranche à 19565 francs. La répartition entre les deux communes s'est faite selon la même proportion: 207 392 francs pour Nice, et 11108 francs pour Villefranche. La contribution absorbe ainsi les trois cinquièmes du revenu net tel qu'il a été évalué mais cette évaluation est-elle sincère ? En 1703, Mellerède⁴³ avait chiffré le revenu du droit colonique pour la ville de Nice et son territoire à 856.329 livres; or, depuis 1703, les redevances des fermiers n'ont pas diminué; le produit de la terre a, au contraire, augmenté en quantité et en valeur et il s'y ajoute les loyers des immeubles de la ville. Cependant, la Commission municipale de Nice prend cette fois encore la défense de ses administrés; elle s'élève avec véhémence contre l'énormité de la contribution réclamée; elle estime qu'un fort dégrèvement est nécessaire afin de "consoler une infinité de malheureux propriétaires qui, s'ils n'étaient pas écoutés dans leurs justes réclamations, abandonneraient la culture de leurs terres"⁴⁴. Le Directoire du département, de sa propre autorité, réduit alors, le 18 novembre 1797, de près de moitié la contribution due par Nice mais le ministre des Finances refuse d'approuver et exige le paiement intégral en permettant toutefois aux autorités locales de dégrever les contribuables trop imposés. La Commission municipale n'en demandait pas plus; elle accorde généreusement les dégrèvements; alors, le citoyen Richard, inspecteur des contributions proteste: son avis n'a pas été pris, aussi les arrêtés de dégrèvement sont-ils nuls⁴⁵. Au mois d'août 1798 la municipalité est mise en demeure de poursuivre par saisie et vente de leurs meubles les douze retardataires les plus imposés.

Le recouvrement de la contribution personnelle et somptuaire est tout aussi lent; le montant, pour l'an V est de 42140 francs à répartir entre Nice et Villefranche. Le 25 juin 1797, le ministre des Finances constate que presque toutes les communes des Alpes-Maritimes ont achevé leurs versements; seule Nice a un arriéré considérable, ce qui est du plus mauvais exemple⁴⁶.

Contrainte d'employer la manière forte, la Commission municipale demande alors, le 23 octobre, au commandant de la place, de mettre le lendemain deux détachements de dix hommes à la disposition de l'adjudicataire de la perception, Fatie, qui les placera comme garnisaires chez les contribuables en retard.

Le déficit du budget municipal demeure permanent. Le 12 octobre 1797, la caisse est vide. Les commis, à qui il est dû deux mois de salaire, refusent de travailler; les concierges de la maison commune sont obligés de mettre en gage leurs nippes pour avoir de quoi vivre.

L'État connaît les mêmes difficultés et s'efforce en vain d'emplir une caisse que la guerre et les dilapidations de toutes sortes vident sans cesse. Un poste important du budget général des dépenses est l'entretien des routes. Elles sont dans un état déplorable et c'est à l'État qu'il incombe de payer les travaux de réfection, y compris les traitements des ingénieurs des Ponts et Chaussées et de leurs employés: à cet effet, le ministre de l'Intérieur remettait à la Trésorerie Nationale des ordonnances de paiement mais celle-ci les transmettait au payeur général des Alpes-Maritimes sans lui fournir les fonds pour les honorer; aussi ingénieur en chef, ingénieur ordinaire, chef de bureau et commis devaient-ils travailler sans solde. Le 16 décembre 1796, l'ingénieur en chef Griffete chef de service, remercie le département de lui avoir accordé un secours "sans lequel, écrit-il, nous allions être forcés d'abandonner notre

⁴³ Mellarèdes, État sommaire des droits généraux de S.A.R. dans le Comté de Nice t.1, p. 255. Bibl.de Cessole

⁴⁴ Lettre de la Com. mun. au dép.17 déc. 1797. Évalué en 1797 à 365321 frs pour 7114 arpents, soit à 51,35 par arpent, le terroir de Nice fût estimé au début de l'Empire à 543.513 Fr, puis en 1813 à 1 260.293 Fr.

⁴⁵ Arrêté du dép., 2 juillet 1798. Arch. com. BI.

⁴⁶ Lettre du dépt à la Com.Nun.7 févr.1798.Arch. Com. II D2, registre 2.

service. Nous allons redoubler de zèle...". L'année suivante, le 22 juin, Griffet s'exprimant au nom de tout son personnel demande au département ; "Nous sommes réduits au dernier degré d'indigence et nous allons être forcés d'abandonner nos fonctions si vous ne pouvez nous faire payer quelques acomptes"; le 22 octobre, il rappelle que depuis huit mois ni lui ni ses commis n'ont revu d'appointements⁴⁷.

Se voyant incapable de payer les frais d'entretien et de remise en état du réseau routier, le gouvernement prit d'abord le parti de lancer un emprunt dont le produit devait être affecté aux travaux de route; puis l'expédient ne pouvant donner qu'un résultat passager, le corps législatif créa le 30 septembre 1797 le "droit de passe sur les chemins". C'était rétablir les péages de l'ancien régime. La taxe était perçue sur toutes les voitures employées au transport au roulage, sur les voitures de voyage suspendues ou non suspendues, sur les bêtes de somme et de monture et sur les chevaux et mulets; étaient exemptes les bêtes allant aux champs ou en revenant pour le travail des terres... Des barrières étaient placées en certains points au travers des routes et c'est là qu'était payée la taxe à raison des distances parcourues ou à parcourir: 10 pour une voiture à un cheval par cinq kilomètres; 0 Fr 75 pour une voiture à quatre chevaux ; 0 Fr.20 pour un chariot à deux chevaux; 0 Fr. 10 par cheval ou mulet monté; 0 Fr. 05 par cheval ou mulet chargé. Ce n'est qu'au mois de septembre 1798 que les barrières furent placées à Nice; il y en avait quatre, une au pont du Paillon, une à Cimiez, une sur la place de la République et une sur le chemin de Villefranche. Dès que le système commença à fonctionner, il devint une source de contestations; le général Garnier, lui-même exempt, se présentait avec deux ou trois voitures pour lesquelles il refusait de payer la taxe; les muletiers contournaient les barrières par des sentiers; d'autres trouvaient plus expédient d'aller, la nuit les enlever⁴⁸.

Dans les derniers jours du mois de juin 1798, un brick parti de Norvège le 11 décembre précédent, entre dans le port de Nice avec un chargement de stock fish; pendant sa traversée il a été pris d'abord par des corsaires français, puis par des corsaires anglais qui l'ont laissé libre. Le 12 novembre, la galiotte le Rosebout, venant d'Islande, apporte encore du stock fish destiné à la maison Leclerc et Cie; partie le 7 septembre: elle a été visitée en cours de route par des corsaires français⁴⁹.

Cette reprise des relations avec les pays du nord coïncide avec un changement complet de l'orientation du commerce extérieur de Nice. A partir de 1798 en effet, la France n'achète plus de blé à l'extérieur; elle en vend et à des prix voisins de ceux de Gênes et de Livourne; les Niçois, délaissant la route de Gênes, vont dès lors acheter à Marseille les blés du Languedoc qu'ils paient avec ce qu'ils retirent de l'huile et aussi avec des agrumes. Dans un rapport du 6 octobre 1798 la commission municipale de Nice note que, malgré la sécheresse qui sévit pendant l'hiver et au début du printemps, le canton a eu une excellente récolte d'huile, d'oranges, de citrons, d'oranges amères; les particuliers vendent aux négociants et le tout passe dans l'intérieur, la plus grande quantité à Marseille et à Bordeaux⁵⁰. Jusqu'à la fin du Directoire, alors que les ports italiens se fermeront les uns après les autres aux navires français, c'est Marseille qui enverra à Nice les approvisionnements qui permettront à la population civile de ne pas mourir de faim. Une des premières conséquences de ce Changement de courant est une légère augmentation du prix du pain qui passe, le 22 octobre

⁴⁷ Arch. dép. A.M; S 2.

⁴⁸ Dél. Mun. 9 oct. 1798. Lettre de la Com.mun. au comdt de la place, 25 oct. 1798, et au départ. 2 nove. 1798. La taxe d'entretien des routes fut supprimée le 24 avril 1806 et remplacée par une taxe ourle sel à l'extraction des marais salants ou saline

⁴⁹ Délib. mun. 30 juin, 12 et 16 nov. 1798.

⁵⁰ Lettre de la Com.mun.au dépt, 6 oct.1798 et certificats d'origine constatant que l'huile embarquée est à destination de Marseille. Arch. Dép-AM. 3 Q 44, floréal an VII. Marseille, à partir de 1799, le blé ne figure plus dans les cargaisons venues d'Italie; il est remplacé par des matières premières: soude, natron, coton, laine, soie, chanvre,...

1798, à 2 sols 9 deniers pour la première qualité et à 1 sol 6 deniers pour la seconde; les vermicelles subissent une hausse parallèle.

Le Directoire, qui s'efforce depuis plus d'un an de rendre la vie à l'industrie, ouvre, du 15 au 21 septembre 1798 à Paris la première exposition nationale des arts industriels. Dans tout le pays, à Marseille particulièrement, c'est un renouveau d'initiative et d'activité qui semble présager le retour à la prospérité. Il ne semble pas que ce mouvement ait eu beaucoup d'effet à Nice; industrie artisanale et commerce, restent ce qu'ils étaient. Il existe aux Archives communales un document qui nous renseigne pour cette époque, non pas sur l'importance du commerce mais sur le nombre et la qualification des commerçants, c'est le rôle des patentes de l'an 7, le plus ancien qui ait été conservé. Il montre le gonflement de l'appareil commercial, gonflement qui ne correspond nullement à l'importance des affaires; dans chaque profession le nombre des entreprises s'est multiplié pour répondre aux besoins des habitants et des militaires, aussi parce que chacun veut profiter de la liberté qui lui est laissée de tirer profit d'un commerce. Mais, et c'est ici une tradition, au lieu d'aller chercher les étrangers chez eux, Les Niçois les trouvent à Nice et s'en font des clients. Certes, officiers et soldats n'étaient pas comme les Anglais d'antan des touristes de choix; à chacun on ne pouvait demander beaucoup mais ils étaient nombreux et dépensaient volontiers. On s'ingénia à leur offrir ce qu'ils désiraient.

Pour une population d'environ 20 000 habitants dont 15 030 dans la ville et 5 000 en banlieue, on comptait 948 patentés. Le commerce d'alimentation était représenté par 38 boulangers, 21 bouchers, 4 charcutiers, 6 épiciers, 10 blatiers, 5 fariniers, 30 revendeurs de comestibles, 1 marchand de poisson salé, 3 pâtisseries, 4 chocolatiers, 5 liquoristes, 11 aubergistes. La présence de l'armée explique la multiplication des débits de boisson; on compte 17 cafetiers, 57 cabaretiers, 28 revendeurs de vin au détail, 4 marchands d'eau de vie. Les négociants, qui importent et exportent, sont 20 seulement mais, au-dessous d'eux, les marchands sont nombreux dans toutes les professions; 48 merciers figurent au rôle, 13 fripiers, 14 orfèvres, 7 horlogers, 15 chapeliers, 8 quincailliers, 16 ferrailleurs, 10 marchands de tabac, 8 marchands de ruban, 5 droguistes, 4 armuriers, 2 drapiers, 3 pharmaciens, 3 parfumeurs" et en outre, 163 patentés inscrits comme "revendeurs" sans autre précision. En un temps où l'industrie est encore dans l'enfance, les artisans tiennent nécessairement une place importante dans toute société urbaine ou rurale, aussi voit-on à Nice 13 blatiers, 3 brideurs, 41 cordonniers, 1 charron, 5 cordiers, 8 bariliers, 10 tonneliers, 3 chaudronniers, 5 chaisiers, 2 ferblantiers, 31 menuisiers, 17 maréchaux-ferrants, 11 serruriers, 8 tisserands, 27 tailleurs, 2 imprimeurs. L'industrie, par contre, se réduit à 3 fabriques de savon, 9 tanneries, 9 fabriques de vermicelles et 1 manufacture de tabac, encore et sauf pour cette dernière, s'agit-il là d'artisanat plutôt que d'industrie. Notons encore la présence de 16 notaires et enfin, la culture ayant aussi sa place ici, de 2 libraires et de 5 maîtres de billards.

De tous ces patentés, dix seulement sont taxés pour un loyer de 300 frs ou plus (6 négociants, 2 tanneurs, 1 aubergiste et l'adjudicataire de la manufacture des tabacs); 43 sont taxés pour un loyer compris entre 2 et 300 frs (7 boulangers, 3 négociants, 3 tanneurs, 2 imprimeurs...). Les autres, pour la plupart sont des gagne-petit.

Si insuffisante qu'elle soit, cette statistique montre la présence à Nice de commerces de luxe, orfèvres, parfumeurs, chocolatiers, marchands de rubans, et par là, elle laisse penser que depuis la disparition du maximum, une certaine aisance était revenue, qui n'était pas encore la prospérité mais qui l'annonçait. Seuls étaient exclus de ce mieux-être les agents et employés des administrations civiles.

A partir de l'automne de 1798, la perspective d'une nouvelle guerre continentale commence à peser sur les affaires. Fin février de l'année suivante, l'Autriche ayant permis aux troupes russes de traverser son territoire pour pénétrer en Italie, le Directoire en fait un casus belli et déclare la guerre le 12 mars 1799. Conséquence d'une accumulation de fautes, tous les

espoirs échafaudés sur la paix s'écroulent. Dès le mois de novembre précédent, le département frontière des Alpes-Maritimes est redevenu le lieu de passage des troupes avec tout ce que cela comporte d'avantages pour quelques uns, de charges pour d'autres. Plutôt que de loger chez eux des militaires, certains habitants parmi lesquels le fabricant de savon Augustin Masséna, le négociant Guide,... en tout treize bourgeois, obtiennent du Conseil municipal l'autorisation de verser 36 francs par militaire et par mois pour être dispensés du logement⁵¹, mais les troupes affluent; au mois de décembre, le général Garnier fait savoir qu'il sera obligé de loger 5000 hommes chez l'habitant et le département en informe la municipalité en recommandant que des dispositions soient prises pour que les citoyens, et particulièrement les moins aisés, soient incommodés et foulés aussi peu que possible⁵². Et comme l'on craint un débarquement anglais sur les côtes, la garde nationale est prévenue qu'en cas d'alerte elle devra se joindre à la troupe pour défendre la ville; des postes sont affectés à chaque bataillon et des exercices de nuit ont lieu, mais le seul bâtiment anglais que l'on voit venir porte le pavillon parlementaire et il amène des prisonniers faits à l'île de Gozo près de Malte, par l'amiral Nelson. L'effet est déplorable. Les services de l'armée manquent de tout; le commissaire des guerres demande secours à l'administration municipale mais celle-ci ne peut rien; elle n'a pas d'argent⁵³.

Au mois de juin 1799, le général Garnier, appelé à d'autres fonctions, cède au général Pouget le commandement du département des Alpes-Mmes. Avant de partir, il s'est rendu acquéreur au prix de 500.000 francs d'un bien d'émigré, la magnifique maison de campagne dite de Saint-Jean, ayant appartenu à Taon de Saint André. Parmi les enchérisseurs, le notaire Tiranty avait poussé les enchères jusqu'à 480.000 francs. Aussi bien pour le général dont le traitement n'atteignait pas 40.000 francs par an, que pour Tiranty qui avait déclaré en 1795 qu'afin de payer divers biens nationaux il avait du vendre de ses propriétés de Levens, la question se pose: d'où venait l'argent? Sous le Consulat, Garnier et Tiranty étant entrés dans l'opposition seront dénoncés, le premier par le préfet Florens qui lui reprochera des extorsions et des actes arbitraires, le second par le secrétaire général Bas, qui le peindra comme un ignorant, sachant à peine écrire, corrompu, mais gagnant cependant de 25 à 30.000 francs par an, sans compter les avantages secrets, parce qu'il dispose par toutes sortes de moyens, de l'esprit et de la volonté des juges⁵⁴.

Tandis que quelques uns édifient leur fortune, d'autres moins habiles, se débattent au milieu des pires difficultés. L'honnête Griffet, héros de la fonction publique, écrit le 22 septembre 1799 au département: "La même misère qui nous a accablé ici pendant deux ans avance sur mes collaborateurs au pas de charge; il me reste à peine 300 francs chez moi; je vais payer mon loyer; il faut que j'aide à subsister à mes commis que la République ne paie pas; je pourrais les congédier mais mon service serait suspendu; et quelque soit ma position, je veux, dussè-je me ruiner, la servir et la servir avec distinction". Son chef de bureau, Durand, pousse moins loin l'esprit de sacrifice; il attend depuis treize mois ses appointements, il a vendu la majeure partie de ses effets; n'espérant plus rien du service des Ponts et Chaussées, il va chercher ailleurs du travail pour avoir de quoi vivre.

Les Niçois se rendent parfaitement compte du renversement de la situation militaire en Italie près la retraite de Schérer, le péril ne peut plus être caché et d'ailleurs, le 12 avril 1799, le général Pouget notifie au département un arrêté du Directoire, daté du 29 mars, qui place la commune de Nice en état de siège. En ville, la population reste calme; la réaction n'ose encore lever la tête mais elle se prépare; le 30 avril, l'abbé Bonifacy écrit: "Il est su de tous que les

⁵¹ Dél. Con.mun., 6 nov.1798 et 2 fev.1799

⁵²Lettre du dép. à la comm., 18 déc.1798. Arch.Com. II D2, reg.3

⁵³Lettre de la Com.mun. au Commissaire des Guerres, 3 nov.1798.

⁵⁴Lettre de Bas au ministre de l'Intérieur, 12 juill. 1801. Arch. Nat. F Ib I.160g et lettre de Florens au ministre de Police générale.17 juill. 1801 -ibid-

Russes ne tarderont pas eux aussi à se battre contre les Français, avec les Autrichiens dont ils sont les alliés; les bons commencent à reprendre espoir". Dans les communes rurales, des bandes se forment qui coupent les routes et vivent sur le pays.

Le service militaire des vivres est débordé, l'agent divisionnaire chargé de fournir le grain à la troupe ne remplissant pas ses engagements. Le Conseil municipal s'inquiète; le 13 mai, il observe que la consommation de pain augmente à cause du passage extraordinaire des troupes, les communes du département et même celles des départements voisins viennent s'approvisionner à Nice; or, Marseille a prohibé les sorties. Il devient donc nécessaire de veiller à la conservation des stocks; le citoyen Goiran est chargé de ce soin. Le plus pressé est de tirer d'affaires le service des vivres de l'armée dont les magasins sont vides; invités à lui procurer du blé, divers négociants fournissent 340 charges et acceptent en paiement des lettres de Change à quinze jours⁵⁵. Au début du mois de mai, c'est le service des étapes qui est sur le point de se trouver arrêté faute d'argent; le commissaire des guerres Renaux demande à l'administration civile de venir à son secours. Pendant ce temps, les fuyards de l'armée d'Italie commencent à défiler dans le département, accompagnés d'individus, parfois des émigrés, qui jettent l'alarme par leurs propos. Dans cette foule talonnée par la peur se distinguent les hauts employés de l'armée "traînant avec eux un équipage superbe, un butin immense, étalant un luxe scandaleux tandis que nos braves frères d'armes manquent du nécessaire à l'armée"⁵⁶.

Écrasés de réquisitions réglées avec des bons qui ne sont pas négociables, tout commerce paralysé, où les citoyens pourraient-ils trouver les sommes qui leur sont réclamées pour l'impôt ? Certains s'acquittent en remettant au Trésor les bons de fourniture qu'ils ont reçus de l'armée, mais les autres? A Nice, l'arriéré pour l'an V, l'an VI et l'an VII est effrayant; les rentrées sont presque nulles. Certes, les contribuables ont montré la plus grande mauvaise volonté à remplir leur devoir pendant les années de prospérité relative mais comment seraient-ils en mesure de se racheter alors que tout craque. Pourtant des mesures de rigueur ont déjà été prises contre les retardataires pour ce qui est des rôles de l'an V; le département fait savoir qu'il ne peut plus différer d'en prendre pour les exercices de l'an VI et de l'an VII. Retards inadmissibles, juge-t-il, apathie coupable du Conseil municipal!

Le pain ne manque pas en ville mais il augmente de prix; la première qualité, qui représente les deux tiers des fournées, passe le 4 juin à 3 sols la livre, et la seconde à 2 sols. D'Italie, il n'arrive plus rien; les bâtiments anglais rentrés en Méditerranée rendent impraticable toute navigation dans le golfe de Gênes; fort heureusement viennent encore de Marseille quelques approvisionnements pour les habitants et l'armée. Le 31 mai, Bonifacy note avec une évidente satisfaction: "On n'ignore plus la déconfiture-française; les bons jubilent et tous les partisans du nouveau régime tremblent". On sait, en effet, que le 26 les troupes de Souwarow sont entrées à Turin et que le général Fiorella, commandant les forces françaises, s'est retiré dans la citadelle où il est assiégé. À Tourettes et à Levens, le passage de nombreux déserteurs est signalé et déjà les blessés affluent. La maison de la Charité est mise à la disposition du commissaire des guerres Renaux pour les recevoir. Mais comment les nourrir ? Le service militaire des subsistances n'a ni vivres ni argent; le 3 juin, la viande fait défaut et le pain n'est assuré que jusqu'au 5; le payeur divisionnaire ne peut plus acquitter les coupons de route et l'on craint des désertions en masse. Le 15, par suite de la carence des fournisseurs adjudicataires, les négociants niçois ont déjà fait à l'armée des avances dépassant 40.000 francs; cependant, pain et viande manquent et aucun moyen ne reste pour assurer les convois. La situation s'aggrave; du jour, en effet, où le commerce local a été contraint de fournir du blé à crédit à l'armée, il n'en est presque plus entré à Nice; les négociants, craignant

⁵⁵ Dél. dép. 13 mai 1799. Arch. Dép. L. L37

⁵⁶ Arrêté du dép. 11 mai 1799. D. Almes. L37. le 25 mars puis le 10 août. le Directoire ordonne de visiter les voitures et fourgons et d'arrêter tout ce qui pourrait provenir de vol.

qu'il soit réquisitionné, n'ont pas passé de commandes; aussi la ville elle-même est-elle menacée de disette. Le 6 juillet, le Conseil municipal convoque les principaux commerçants; il leur expose que les habitants sont à la veille de manquer de pain et il leur demande de faire venir du blé, promettant qu'aucune réquisition ne serait faite, sinon contre paiement. Tous s'engagent. La menace de disette serait donc écartée si, à ce moment, les services de l'armée ne faisaient réquisition du département de fournir 800 quintaux de froment, dont 160 à livrer pour le seul canton de Nice; ils demandent aussi 250 quintaux d'avoine et comme il n'y en a pas ils acceptent qu'elle soit remplacée par du blé pour la nourriture des chevaux. Le département fait appel aux citoyens; il les conjure de participer à la défense de la patrie en danger en fournissant aux frères d'armes du grain pour les nourrir, de la paille pour les faire reposer, du fourrage pour les transports⁵⁷. Cependant, le gaspillage se perpétue; le pain de munition est en vente à tous les coins de rues; par contre, dans le même temps, le prix du pain dans les boulangeries passe à 3 sols 4 deniers la livre pour la première qualité, et à 2 sols 3 deniers pour la seconde⁵⁸. Au mois d'août, les entrepreneurs généraux chargés des fournitures militaires cessent tout service; le Conseil municipal tout en protestant, lance un emprunt volontaire de 20.000 francs en vue d'assurer la fourniture à l'armée de vivres, fourrages, étapes et convois; les citoyens souscrivent, Jean-Baptiste Guide pour 600 francs, Leclerc et Cie pour 400, Alexandre Pauliani pour 240, Massa, commissaire du Directoire exécutif près le département pour 400, Molino, aubergiste des Quatre Nations, pour 18 francs,... puis l'entrepreneur général Gesnelle ayant pris la fuite⁵⁹ le département décide de mettre aux enchères au rabais la fourniture à l'armée de la viande, du fourrage, des étapes et convois, et il porte à 50.000 francs le montant de l'emprunt qui, do volontaire, devient forcé, les récépissés des sommes versées pouvant servir au paiement des impôts.

Ces dispositions, bien qu'elles fussent écrasantes pour la population, ne remédiaient que de façon tout à fait insuffisante au dénuement de l'armée, aussi le commissaire des guerres Renaux, voyant que la troupe commençait à murmurer et qu'il ne serait bientôt plus possible de la maintenir dans la subordination, requit le 31 août le département du faire loger toute la garnison chez les habitants avec obligation pour eux de le nourrir. Le département, pour éviter d'en venir à cette extrémité, prit un arrêté par lequel il mettait la municipalité en demeure d'assurer provisoirement dans son arrondissement les divers services manquants et, à cet effet, d'activer la rentrée des impôts. Le Conseil municipal convoque alors tous les citoyens propres par leur état à se charger des différentes fournitures nécessaires aux services des vivres, viandes et fourrages, étapes et convois. Le citoyen Giauffret s'engage avec André Taur à fournir pendant six jours la viande aux troupes cantonnées et à celles en marche au prix de 4 sols la ration de 8 onces⁶⁰; avec Alexis Trabaud, il procurera à la cavalerie le fourrage. Le lendemain, 2 septembre, arrive un nouveau détachement de cavalerie et Louis Conneau traite pour lui fournir le fourrage jusqu'au 10 septembre, permettant que, s'il est payé le 11, de continuer jusqu'à ce qu'il ait un remplaçant; l'église Saint-François est mise à sa disposition comme magasin. En dépit de tous les efforts de l'administration pour les aider, c'est à peine si les traitants peuvent procurer, l'armée la moitié des rations demandées, aussi les soldats vont-

⁵⁷Lettre du dépt. à la Com.mun.21 jui1. 1799. Arch. Com. II D2, reg. 4

⁵⁸Délib. mun. 20 juill. 1799.

⁵⁹Garde magasin principal des vivres de l'armée à Nice, Gesnelle avait été mis en arrestation à son domicile le 1er oct.1794: par ordre de Salicetti, parce qu'il refusait de rendre ses comptes. Il reparait en 1799 comme entrepreneur des fournitures de vivres pour l'armée au mois d'août 1799 le Conseil municipal lui reproche de prendre des bénéfices de cent pour cent; le département fait mettre des scellés sur ses biens et sur ceux de sa caution Boyon. Le commissaire des guerres Renaux brise les scellés qu'il considère comme placés sans droit et insultant pour la juridiction militaire. L'accusateur près le Tribunal criminel engage alors des poursuites contre Renaux. On ne connaît pas la suite de cette affaire.

⁶⁰L'once équivaut à 0 kg 025

ils piller et marauder dans les campagnes⁶¹. "Les vendanges seront très pauvres, écrit Hasse; les militaires nous en ont épargné la peine".

Au début du mois de septembre, les niçois apprirent qu'il leur fallait contribuer à un emprunt forcé de cent millions institué par le Corps législatif le 6 août précédent; seuls les propriétaires et les riches étaient taxables; en même temps, le ministre des Finances continuait de réclamer le paiement des impôts, faisant observer que pour faire la guerre, l'argent est aussi nécessaire que les bras du soldat. Il semble que les autorités locales, conscientes de la détresse des habitants, soient demeurées sourdes à ces injonctions et qu'elles n'aient rien fait à ce moment pour procurer à l'État les ressources qu'il demandait. Elles-mêmes étaient sans ressources et ne pouvaient payer leurs employés. Quant aux agents de l'État depuis longtemps ils ne recevaient plus rien. L'ingénieur en chef Griffet s'adresse le 1er juillet 1799 au département; il lui est dû quinze mois d'appointements et il demande secours; "Je me trouve aujourd'hui dans la plus noire misère, sans bois ni charbon, sans souliers et devant à tous ceux qui me servent". Il mourra au mois de mars 1800, de misère autant que de la maladie épidémique qui commence à se répandre en ville.

C'est au mois d'août 1799 que l'état sanitaire devint nettement mauvais; pourtant l'inquiétude ne se manifesta que le 26 septembre suivant. A cette date, Bonifacy note qu'il y a en villa un grand nombre de malades et que l'on craint une épidémie. En fait, si l'on compare les chiffres des années 1798 et 1799, on voit que le nombre des décès dans la population civile est passé de 33 à 189 pour le mois de septembre, de 44 à 201 pour octobre. Il était temps d'agir. Le 4 novembre, les membres de l'administration municipale de canton, faisant fonctions de conservateurs de la santé, se réunissent et déclarent qu'il est "de la dernière urgence" d'éloigner ce qui peut accroître ou favoriser le fléau. Les causes probables de la maladie sont, d'après les officiers de santé, l'encombrement des prisons, la malpropreté des rues et des basses-cours, le peu de soins de ceux qui enterrent les cadavres, l'enlèvement trop tardif des botes mortes, la mauvaise qualité de certains aliments,... et surtout l'établissement de plusieurs hôpitaux militaires au centre de la ville dans les locaux les moins propres à cet usage. "Les frères d'ares, bien loin d'y trouver les soulagements qu'ils ont lieu d'attendre, n'y rencontrent que leur tombeau". Dans un rapport sur la situation de vendémiaire au VIII; le commissaire du Directoire près de département, Massa, confirme que le mal de son foyer principal dans les hôpitaux militaires placés au centre de la ville: "On avait prévu ces malheurs, écrit-il et on avait indiqué d'excellents locaux... mais tout a été inutile... les officiers de santé ont voulu avoir le plaisir de demeurer au centre de la ville". N'ayant pas le pouvoir d'éloigner les hôpitaux, le Conseil municipal ordonna, différentes mesures de propreté et d'hygiène quelques unes bien anodines, telle que l'obligation de renouveler deux fois par jour l'eau où trempait le stockfish; il demanda que les prisonniers fassent jugés rapidement afin de désencombrer les prisons. En dépit de toutes ces précautions et malgré un solennel et dévot triduum célébré à la cathédrale⁶², l'épidémie continua ses ravages. Dans la population civile le nombre des décès s'éleva à 221 en novembre 1799 contre 53 en novembre 1798⁶³.

On imagine ce que pouvait être l'état d'esprit des Niçois au mois d'octobre 1799 alors que, décimés par l'épidémie, il leur faut encore loger les militaires et sacrifier à l'armée leurs dernières ressources. "Les soldats français qui arrivent d'Italie sont sans pain, écrit encore Bonifacy, et l'infortuné citoyen est contraint par les commissaires de partager son pain de

⁶¹Dél. mun. 4 sept. 1799. Ordre du jour du 24 août- in dossier Généraux et représentants. Arch. Com. - Massa-État mensuel de vendémiaire an VIII. Arch. Nat. F1a. 403.-Dans la seule commune de Nice il y avait à ce moment 461 officiers, 6319 soldats et 699 chevaux- Parmi les officiers 75, dont plusieurs généraux, n'étaient pas activité.

⁶² Bonifacy, op. cit. n°1930 du 3 nov. 1798

⁶³ L'épidémie s'était d'abord déclarée en Italie d'où les malades évacués soit par le col de Tende, soit par le littoral ou par mer l'avaient apportée dans le département. Elle apparaît à la Brigue en mai-juin 1798; à Tende, elle ne se montre qu'en février-mars 1799. Elle ne prend fin à Nice qu'en août 1800.

douleur et d'angoisse qu'il mange comme un pauvre"⁶⁴, et Massa reconnaît que l'on vit "du jour à la journée". Les militaires ont fait recenser les stocks de blé et posé des sentinelles à la porte des magasins; aussi le commerce, alarmé, a-t-il cessé toute activité. L'approvisionnement en vivres devient de plus en plus difficile; le blé qui sort de Marseille est réservé à l'armée et il est le plus souvent expédié directement vers l'aile droite sur la côte de Ligurie. Les Génois eux-mêmes, ne recevant plus rien du centre et du sud de l'Italie, rien non plus du Levant, cherchent à acheter à Marseille; quelques trafiquants de Nice acceptent de leur vendre⁶⁵. Pour assurer les transports vers Tende et au-delà, les services militaires manquent de tout; le 17. octobre 1799, le commissaire des guerres Aubernon réquisitionne voitures et mulets et il remet en paiement 10.000 francs en billets du Syndicat de Commerce de Paris. Le Conseil municipal ne sait que faire de ce papier qui n'a pas cours à Nice; il convoque les commerçants riches et leur demande de les accepter. Seuls, les citoyens Guide et Gioan y consentent; chacun prend un billet de 1000 francs qu'il paie 500 en numéraire. Le lendemain, les fonds ainsi obtenus sont épuisés et il faut recommencer. Les chevaux et les mulets n'étant pas en nombre suffisant, ce sont finalement les soldats qui, convertis en bêtes de somme, portent sur leur dos jusqu'à Coni les vivres que réclame l'armée de Moreau en retraite.⁶⁶ Cependant, le 23 août, Bonaparte, abandonnant le corps expéditionnaire qu'il avait follement aventuré, quittait sa prison d'Égypte avant d'avoir reçu les lettres du Directoire qui l'autorisaient à rentrer; le 9 octobre, il débarque à Fréjus. L'administration centrale du département du Var avise aussitôt la municipalité de Grasse qui s'empresse de transmettre à Nice "l'heureuse nouvelle". Là, le retour du général dont les victoires avaient conduit à la paix de 1796 eut un grand retentissement; les patriotes se réunirent pour commenter l'évènement; dans les rues, les soldats manifestèrent bruyamment leur joie⁶⁷. On savait que Bonaparte et sa suite, sans se soumettre à aucune quarantaine, avait aussi pris la route de Paris et l'on pensait que l'homme, que tant de victoires laissaient croire invincible, venait mettre son épée au service de la patrie en danger pour y ramener la paix. Puis ce fut le 18 brumaire.

Tandis que le Directoire code la place au Consulat, à Nice se poursuit la lutte quotidienne contre la faim et contre la mort. L'épidémie fait rage; le nombre des décès dans la population civile atteindra 293 pour le mois de décembre. Le 13 décembre, le président du Conseil municipal de Nice, Emanuel, est emporté par le mal contre lequel on ne connaît pas de remède. Dans la ville vidée de tout par les réquisitions, la misère est grande; les approvisionnements de blé sont presque épuisés. L'Hospice de la Charité fait distribuer chaque jour cent livres de pain aux plus pauvres⁶⁸. La sûreté publique et particulière est menacée par les barbets; les récoltes sont saccagées par les soldats que leur extrême dénuement conduit à l'indiscipline et au pillage⁶⁹; les autorités locales sont impuissantes; le gouvernement n'agit plus. L'armée d'Italie, vaincue, se replie, chargée des dépouilles qu'elle a pu emporter. Enfin la guerre approche de la frontière et déjà l'on prévoit que le département sera bientôt un champ de bataille.

A. DEMOUGEOT

⁶⁴ Bonifacy, op. cit. n° 1854 du 17 sept. 1799.

⁶⁵ Délib. mun. 29 nov. 1799.

⁶⁶ Bonifacy, op. cit. n° 1919 du 30 oct. 1799.

⁶⁷ Lettre de F. Galizia, consul de Gênes à Nice adressée au ministre des Relations est à Gênes; 10 oct. 1799. Le consul annonce le débarquement de Bonaparte et ajoute que la nouvelle au moment où il écrit, est publiée "au son de décharges répétées de toute l'artillerie et du nombreux instruments de musique". Arch. d'Etat de Turin. Lettere consoli. 2655, Nizza, mazzo 4, 1799-1800.

⁶⁸ Bonifacy, op. cit. n°s 1917 et 1924 du 30 oct et du 2 nov. 1799

⁶⁹ Massa, Rapport de vendémiaire an VIII. Arch. Nat. F 1a-403.